

## EDITO

Lors de l'assemblée générale qui a eu lieu le 15 mai 2019, le vote a désigné Nelson VIEIRA, Président d'INDECOSA CGT 86.



# LA GAZETTE

## EDITO

Comme vous avez pu le constater, la grogne menace et devient de plus en plus importante. Les consommateurs s'enfoncent dans leurs difficultés, leur pouvoir d'achat est au plus bas.

Face à cette situation, nous devons plus que jamais nous regrouper et accompagner les personnes victimes des dérives actuelles, qu'elles touchent au domaine commercial, boosté par la mondialisation, avec les achats sur Internet, les ventes forcées, abusives, le logement et ses loyers trop chers et les pressions subies par les locataires, la santé etc.

Forte de notre expérience et de la pluralité des secteurs d'activités traités, la nouvelle équipe d'Indecosa, avec l'arrivée de nouveaux membres, peut vous aider dans vos démarches.

Indecosa vous accueille, sur rendez-vous, dans ses locaux :

21 Bis Rue Arsène Orillard à POITIERS ou au téléphone : 05 43 60 34 70 ou 05 49 60 34 76.

(Détail des autres points d'accueils en dernière page).

Le Président,  
Nelson VIEIRA

## Info Conso INDECOSA CGT 86

juin 2019

COMMENT ÇA MARCHE ?  
LE RESTE À CHARGE ZÉRO



**INDECOSA** vous explique le reste à charge 0 €,

qu'est ce que ça nous cache...

## SANTE

Le reste à charge ZERO

## ECOLO

3 gestes pour remplacer les pesticides dans son jardin

## ENERGIE

Enjeux de la privatisation  
Avis d'INDECOSA

## CONSO

La réglementation sur les soldes

Questions-Réponses

## LOGEMENT

ATTENTION aux arnaques à l'isolation à 0€

## Le 100% santé ou reste à charge 0€ !

La réforme dite « 100% Santé » propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements identifiés dans un panier spécifique pour chaque secteur : audiologie (aides auditives), optique (lunettes de vue) et dentaire (prothèses dentaires). Ces paniers intègrent des choix d'équipements qui seront pris en charge intégralement (Sécurité sociale et organismes de complémentaire santé), sans frais supplémentaires à la charge de l'assuré.

L'offre 100% Santé, que ce soit en audiologie, en optique ou en dentaire, sera accessible à tous les Français bénéficiant d'une complémentaire santé responsable\* (soit actuellement 95% des contrats vendus sur le marché) ou de la CMU-C (y compris pour les personnes aujourd'hui éligibles à l'ACS qui bénéficieront à compter du 1er novembre 2019 de l'accès à la CMU-C).

Les paniers de l'offre 100% Santé ont été définis par les professionnels de santé concernés, l'État, l'Assurance Maladie, les complémentaires santé et les fabricants des dispositifs.

Cette réforme va se déployer progressivement dès le 1er janvier 2019. Les assurés vont pouvoir bénéficier de paniers remboursés progressivement jusqu'au remboursement total, sans reste à charge, en 2021 dans les 3 secteurs concernés.

Cela, c'est la présentation idyllique de ce que pourrait être une avancée sociale. Cela part du principe que tout le monde va jouer le jeu de la transparence, avec la volonté de faire baisser les prix des produits et prestations concernés.

### De quoi parle-t-on ?

- Le « **reste à charge** » : le montant des frais de santé qui reste à la charge de l'assuré, lorsque l'Assurance maladie et la complémentaire santé ont effectué leur remboursement respectif.
- Lorsque le reste à charge est trop important, il entraîne des **renoncements aux soins** : certaines personnes renoncent à se soigner (les dents par exemple) ou à s'équiper (appareil auditif notamment), à cause du coût.

**Objectif : améliorer l'accès aux soins en proposant des « paniers » de soins et d'équipements remboursés à 100% par l'Assurance maladie et la complémentaire santé :**

- en optique (montures et verres)
- en dentaire (couronnes, bridges, appareils dentaires)
- en audiologie (appareils auditifs).

### Pour en bénéficier, il faut avoir une mutuelle

**La mise en place sera progressive entre 2019 et 2021.**

Seuls certains équipements et prothèses seront remboursés à 100 %

Or, les différents équipements et prothèses sont multiples.

- En optique : selon le trouble visuel, les différents types de verres et leurs traitements...
- En dentaire, selon la place de la dent dans la bouche, le type de prothèse et le matériau utilisé...
- En audiologie : selon la technologie et les options.

# Le 100% santé ou reste à charge 0€ !

## Le panier Reste à charge zéro en optique – exemple à partir de 2020

Remboursement

**une paire de lunettes à 95€**

- 30€ de monture
- 65€ de verre



**Assurance maladie**  
**17 €**

**Mutuelle**  
**78 €**

## Le panier Reste à charge zéro en dentaire – exemple à partir de 2020-2021

Remboursement

**une couronne 500 €**



**Assurance maladie**  
**84€**

**Mutuelle**  
**416€**

## Le « panier » reste à charge zéro en audiologie – à partir de 2021

Remboursement

**un appareil auditif 950€**

par oreille pour les plus de 20 ans



**Assurance maladie**  
**240€**

**Mutuelle**  
**710€**

## Restes à charge « maîtrisés » et tarifs libres

Si le patient le souhaite, il pourra bien entendu, choisir des équipements en dehors des paniers « reste à charge Zéro », selon les cas :

- Dans un panier à « reste à charge maîtrisé », avec des prix limites de vente (en dentaire)
- Ou bien des prothèses et équipements à tarifs libres (en optique, dentaire et audiologie). Dans ce cas, le niveau de remboursement de ses frais dépendra des garanties de son contrat de santé.

### Notre conseil

Demander systématiquement au professionnel de santé **un devis complet** présentant **au moins**

- Une paire de lunettes
- Ou un appareil auditif
- Ou un soin prothétique dentaire

**Sans reste à charge** et prendre le temps de la réflexion.

**Dossier à suivre.....**

## TROIS GESTES POUR REMPLACER LES PESTICIDES DANS SON JARDIN

Les pesticides sont des substances qui visent à détruire une ou plusieurs espèces d'êtres vivants. Ils incluent les insecticides, les anti-nuisibles, les fongicides et les herbicides ou désherbants.

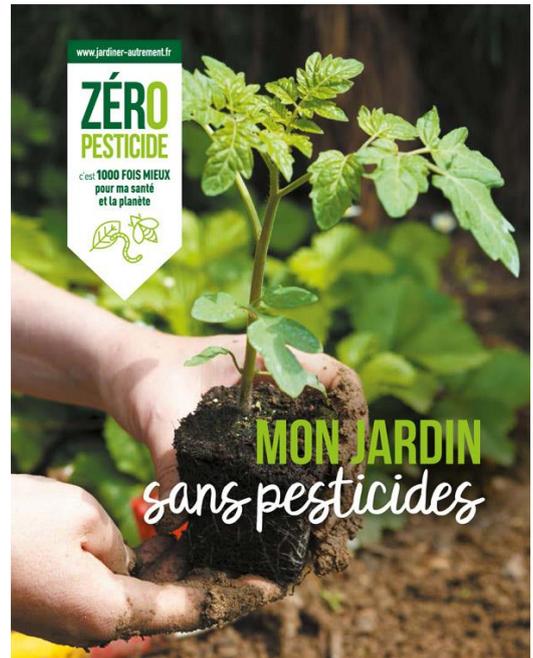
Depuis janvier 2019, la vente des pesticides chimiques de synthèse est interdite au particulier.

**1 - Éliminez les mauvaises herbes** dès qu'elles apparaissent à l'aide d'une binette ou d'un outil équivalent.

Pour les parcelles cultivées, le paillage du sol avec les déchets du jardin autour des plantes réduit fortement la pousse des adventices. Pour les terrasses et allées, l'eau bouillante est radicale pour tuer la végétation. Une tonte haute (supérieure à 6 cm) des gazons permet de limiter les germinations d'herbes indésirables et l'envahissement par la mousse.

**2 - Contre les insectes et certaines maladies, utilisez une solution de savon noir ou une décoction de tanaisie.** Le purin d'ortie est à la fois un insecticide et un engrais naturel, le marc de café est un répulsif pour les gastéropodes.

**3 - Enfin, lutez contre les ravageurs au moyen du bio-control** en favorisant la présence de prédateurs naturels ou en utilisant des moyens mécaniques.



## ENERGIE/ ENJEUX PRIVALISATION/PRECARITE



### Le point de vue d'INDECOSA

L'association « ne se bat pas pour le toujours moins cher mais plutôt pour un prix juste ». Elle milite contre la privatisation du secteur énergétique, qui signifie pour elle une qualité de service dégradée pour une faible économie. « Les usagers ont

besoin d'avoir une électricité conforme et sécurisée ».

L'Association s'inquiète de voir beaucoup de sociétés qui vendent de l'électricité alors que seul l'opérateur historique s'occupe de l'entretien.

👉 **Après la privatisation, qui s'occupera de l'entretien du réseau ?** 👈

Elle pointe notamment le danger que représente la vente des barrages hydrauliques à des entreprises privées. « Il y a risque d'accidents, d'insécurité. Pour faire toujours plus de profits, les entreprises privées feront moins de contrôle ». INDECOSA est pour le risque zéro, même si, selon elle, il n'existe pas. « On doit garder la maîtrise de notre électricité et de notre eau. Et pour cela, il n'y a rien de mieux qu'un service d'Etat. L'intérêt des usagers, c'est la maîtrise à la source. Une entreprise privée de remplacera jamais les services publics »

### En chiffres

**543 874 coupures pour impayés en 2017 en France**

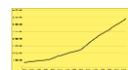
**La précarité énergétique c'est :**



**13 millions de personnes en France en 2017**



**75 millions de personnes en Europe en 2017**



**+ 17 % entre 2006 et 2013 en France (hors étudiants et locataires précaires)**

Les **soldes** d'été ont lieu cette année du mercredi 26 juin au mardi 6 août **2019** au niveau national.



Chaque année, la période des soldes est un moment attendu. Mais attention : ce n'est pas l'occasion de brader vos droits !

## Questions / Réponses sur la réglementation

### 1 - J'ai acheté un pantalon soldé mais la taille ne convient pas. Il n'est pas possible de procéder à un échange ou de se faire rembourser

**VRAI** dans certaines circonstances

Si vous avez fait votre achat dans un magasin "**physique**", vous ne pouvez pas exiger le remboursement ou l'échange d'un article soldé, et ce, même si vous n'avez pas eu la possibilité de l'essayer (le vendeur peut ne pas permettre l'essayage). Il peut cependant vous proposer un échange ou un remboursement à **titre commercial** : pensez à vérifier ce point avant votre passage en caisse ! Le vendeur peut aussi le faire à titre exceptionnel, après la vente : n'hésitez pas à le lui demander.

Il sera tenu d'appliquer toute disposition relative à l'échange ou au remboursement dont il a fait la publicité, sous forme d'affichage dans le magasin ou sur le ticket de caisse par exemple. Sinon, cela pourra être constitutif d'une pratique commerciale trompeuse au sens de [l'article L. 132-1 et suivants du code de la consommation](#).

#### Bon à savoir

Si vous avez acheté votre pantalon sur **Internet** et qu'il ne vous satisfait pas ou que vous avez changé d'avis, vous bénéficiez d'un **droit de rétractation**, qu'il soit soldé ou non. Vous devrez manifester votre décision de vous rétracter dans les 14 jours à compter du lendemain de sa réception, sans avoir à vous justifier, par le biais du formulaire de rétractation (remis avec votre commande ou disponible en annexe des conditions générales de vente) ou par le biais de toute déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous devrez payer les frais de renvoi sauf si le commerçant les prend en charge à titre commercial ou s'il a omis de vous informer que ces frais étaient à votre charge.

Il existe toutefois des **exceptions** au droit de rétractation comme les biens susceptibles de se détériorer ou de se périmer rapidement ; tout comme ceux descellés après la livraison et qui ne peuvent être renvoyés pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé (voir l'ensemble des exceptions à [l'article L. 221-28 du code de la consommation](#)).

### 2 - L'objet que je souhaite acheter bénéficie d'un important rabais. Je vais forcément faire une bonne affaire

**FAUX**

L'annonce d'un rabais ne signifie pas forcément que le prix est intéressant, et ce, pour deux raisons :

1- Des abus sont régulièrement constatés : après avoir gonflé le prix de départ d'un produit appelé "**prix de référence**" quelques temps avant les soldes, certains vendeurs font miroiter des rabais importants. Ainsi, la réduction n'existe pas ou est, en réalité, moins importante que celle affichée.

#### Notre conseil

Afin d'éviter les "faux rabais", vous pouvez faire du repérage plusieurs semaines avant l'ouverture des soldes sur les produits qui vous intéressent. Vous pouvez aussi faire des captures d'écran pour conserver la trace des offres consultées.

Par ailleurs, pensez à vérifier l'application des rabais promis avant votre paiement. Toute publicité qui tendrait à vous proposer des rabais non applicables en pratique pourrait être qualifiée de pratique commerciale trompeuse.

**Bon à savoir**

L'arrêté du 11 mars 2015 relatif aux annonces de réduction de prix à l'égard du consommateur ne définit plus ce qu'est un prix de référence. En effet, l'arrêté du 31 décembre 2008 qu'il abroge définissait, quant à lui, le prix de référence comme le prix le plus bas effectivement pratiqué par l'annonceur pour un article ou une prestation similaire, dans le même établissement de vente au détail ou site de vente à distance, au cours des trente derniers jours précédant le début de la publicité". Il pouvait aussi s'agir du "prix conseillé par le fabricant ou l'importateur du produit ou le prix maximum résultant d'une disposition de la réglementation économique".

Désormais, le professionnel est **libre de le déterminer** tout en s'assurant qu'il puisse le justifier.

Pour en savoir plus sur ce prix de référence, vous pouvez consulter le dossier de l'INC "[L'information sur les prix](#)".

2 - Ce qui est annoncé comme "moins cher" peut être au même prix ailleurs. Autrement dit, celui qui annonce la réduction la plus importante n'est pas forcément celui qui vous offrira le prix le plus bas. Pensez alors à bien comparer les prix, ce qui est d'autant plus simple si vous faites vos soldes sur Internet.

Vous devez aussi être attentif aux éventuels frais accessoires qui pourraient rapidement faire augmenter le prix global à payer : frais de préparation du colis, frais de livraison, frais de dossier... Toutes ces composantes peuvent faire la différence !

Pour leur signaler une anomalie relative à l'affichage et à l'information sur les prix, vous pouvez utiliser le modèle de courrier de l'INC "[Un commerçant de votre quartier n'affiche pas les prix. Vous le signalez aux agents de la DDPP](#)".

**3 - J'ai acheté un ordinateur soldé mais celui-ci ne fonctionne pas. Lors de mon achat, il était indiqué "ni repris, ni échangé". Je n'ai donc pas la possibilité de le retourner au vendeur**

**FAUX**

Les **limitations de garanties** légales sur les soldes sont **illégales**. Le vendeur doit appliquer les garanties légales de conformité et celle des vices cachés, que vous ayez fait votre achat sur Internet ou en magasin "physique". Si votre appareil ne fonctionne pas ou tombe en panne, vous pourrez demander, en fonction de la situation, la réparation, l'échange, la diminution du prix ou le remboursement.

**Attention**

Pour tous les produits achetés neufs depuis le 18 mars 2016, le défaut est présumé exister depuis la date de leur acquisition. C'est au vendeur de prouver que le défaut n'existait pas à cette date.

**Attention**

Un défaut apparent, telle une rayure sur l'écran, ne sera pas couvert par ces garanties.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le dossier de l'INC "[Les garanties du vendeur](#)".

Si un de vos droits n'a pas été respecté, vous pouvez vous adresser à **INDECOSA CGT 86** ou contacter les agents de la **Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP)** du département dans lequel se situe le siège social du professionnel. (Pour la Vienne : DDPP : 05 17 84 00 00 – mail [ddpp@vienne.gouv.fr](mailto:ddpp@vienne.gouv.fr))

## Isoler sa maison pour 1€, c'est vraiment possible ?

Mais attention aux conditions demandées et aux différentes arnaques qui circulent !

Lien vers une fiche INC - Pour connaître les aides :  
<https://www.inc-conso.fr/content/leco-pret-taux-zero-eco-ptz-pour-financer-ses-travaux-de-renovation-energetique>

Consommateurs : restez vigilants sur les pratiques frauduleuses concernant la rénovation énergétique qui se multiplient actuellement. En effet, certaines entreprises se disent mandatées par des entités reconnues comme l'ADIL (ou encore l'ADEME ou bien l'Agence de l'environnement...), certaines même vont jusqu'à se présenter comme le bureau d'études thermiques d'une mairie afin que les consommateurs soient moins méfiants. Les ADIL départementales rappellent qu'elles n'assurent aucune fonction commerciale ou de négociation.

### Cinq conseils pour éviter les pièges !

#### 1) Vérifiez qui est derrière l'offre

De nombreux sites incitent à vérifier si l'on est éligible avec des simulateurs. »Beaucoup de font que capter des coordonnées pour les vendre à d'autres installateurs qui vont ensuite vous harceler ». Avant de fournir vos coordonnées, mieux vaut donc rechercher les nom, adresse, numéro de téléphone et n° Siren de l'entreprise.

#### 2) Renseignez-vous sur la société

Ses activités, son ancienneté, son effectif... La consultation des sites société.com ou infogreffe.fr s'impose également pour vérifier si l'entreprise n'a pas de difficultés financières. Des sociétés liquidées peuvent avoir encore un site Internet qui donne le change. Les forums sont aussi une bonne manière d'être alerté sur de mauvaises pratiques.

#### 3) Contactez plusieurs entreprises

Attirés par les offres à 1 €, les particuliers font peu jouer la concurrence. Demander deux ou trois devis reste pourtant un bon principe. Cela vous permettra, par exemple de privilégier une entreprise qui n'oublie pas l'étape essentielle de la visite préalable des combles.

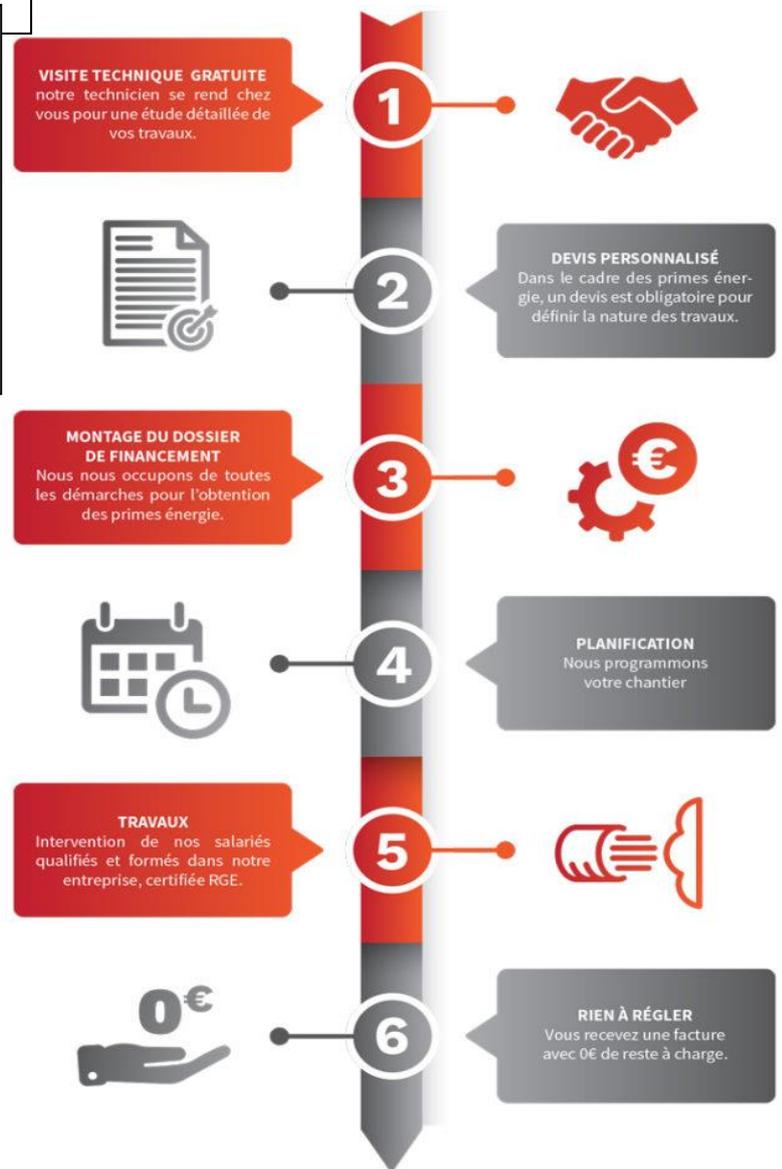
#### 4) Vérifiez les attestations

Le bénéfice des aides est conditionné au fait que l'entreprise soit labellisée. Reconnu garant de l'environnement (RGE). Si l'entreprise ne présente pas son attestation, consultez le site faire.fr pour vérifier sa situation. L'entreprise doit également fournir des attestations d'assurances. Elles se révéleront indispensables en cas de dégâts.

#### 5) Maximisez les aides

D'autres dispositifs peuvent être mobilisés et il est, par exemple, possible de cumuler certificat et crédit d'impôt pour la transition énergétique (Cite). On peut également solliciter un éco-prêt à taux zéro. Des collectivités locales accordent également des aides et l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) soutient les propriétaires sous condition de ressources.

## LES ÉTAPES D'UN DOSSIER POUR UNE ISOLATION À 0€



# C'est quoi INDECOSA ?

INDECOSA travaille sur deux axes principaux :

1. L'aide individuelle et / ou collective aux usagers consommateurs.
2. L'intervention sur les thèmes touchant au consumérisme.

Ce deuxième volet de notre activité rend encore celle-ci plus spécifique au sens où l'on aborde les problèmes du point de vue de l'utilisateur consommateur et non de celui du salarié dans l'entreprise.

L'objectif de la nouvelle équipe est de faire connaître encore plus notre Association de Défense des Consommateurs, d'être présents dans vos réunions, congrès, etc... De vous sensibiliser aux problèmes que vous, syndiqués, consommateurs, pouvez rencontrer dans la vie de tous les jours. (Internet, achat en ligne, logement, etc.).

Le deuxième objectif est d'étoffer cette équipe, de la rajeunir pour amener un sang nouveau et novateur.

Le rôle d'INDECOSA n'est pas de suppléer les syndicats CGT, mais de venir en complémentarité sur les thèmes touchant au consumérisme.

## Composition du Bureau :



### Président

**Nelson VIEIRA**

[vieira.nelson0212@gmail.com](mailto:vieira.nelson0212@gmail.com)

06 26 55 02 59

### Vice-Président

**Alain PAIN**

[alain.pain@free.fr](mailto:alain.pain@free.fr)

06 62 66 32 44

### Trésorière

**Annie COUTURIER**

[anniecouturier@free.fr](mailto:anniecouturier@free.fr)

06 65 23 54 60

### Trésorière adjointe

**Marylène RAFFIN-HENAU**

[maryleneraffin@hotmail.fr](mailto:maryleneraffin@hotmail.fr)

06 76 64 68 90

### Secrétaire

**Jocelyne ANTUNES**

[jose.antunes@wanadoo.fr](mailto:jose.antunes@wanadoo.fr)

07 86 45 04 34

### Secrétaire adjoint

**Claude FUZEAU**

[claude.fuzeau@sfr](mailto:claude.fuzeau@sfr)

06 21 40 66 44

### Membres du Conseil d'administration :

Marie Jo **BAUDENEAU** UL Châtellerault

Jean-Claude **SARDIN** – UL Châtellerault

François **BONNIN** – TERRITORIAUX CHATELLERAULT

Alban **PINEAU** – CCA INTERNATIONAL

Jean **REANT** – CHU

Lionel **BONNIFAIT** – RETRAITE FAPT

Géraldine **RICHARD** – FAPT 86

Jean-Philippe **GUITTONNEAU** – TERRITORIAUX POITIERS

Natacha **BROUARD** – TERRITORIAUX POITIERS

Béatrice **GUILMIN** – POLE EMPLOI

Julien **HEMON** – LC France/UD CGT 86

### Accueils :

**mardi et jeudi de 14 à 17h** (sur RV), 21 bis Rue Arsène Orillard à **POITIERS**

**mardi et jeudi** - (sur RV) – Rue Blaise Pascal Zone de Chalembert à **JAUNAY MARIGNY**

**mercredi de 14 à 17h** (sur RV), 1 rue du Moulin St Léger - à **CHAUVIGNY**

**jeudi de 17h à 19h** permanence et sur RV 11 Rue du Cognet à **CHATELLERAULT** : 05 49 21 15 39

Tél : 05 49 60 34 76 ou 05 49 60 34 70 - Mail : [indecosa86@laposte.net](mailto:indecosa86@laposte.net)